

DEPARTEMENT
VAL D'OISE

CANTON
FOSSES

COMMUNE
BELLOY-EN-FRANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°157/24

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER

Toutes voies communales

Du mardi 1^{er} octobre 2024 au vendredi 4 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France,

Vu les dispositions du Code de la route en vigueur, notamment l'article R417-10,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

Vu la demande présentée par la société AXESIGNA sise ZA Les portes du Vexin, 34 rue Ampère, 95300 ENNERY dans le cadre de travaux de réfection de marquage au sol sur certaines voies de la Commune,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'entraîner une restriction de la circulation et une interdiction de stationner,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du mardi 1^{er} octobre 2024 au vendredi 4 octobre 2024, de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être restreints, sur toutes les voies communales sur la Commune de Belloy-en-France.

La régulation du trafic sera réalisée à l'aide de la signalisation de police provisoire réglementaire.

ARTICLE 2 – La société en charge des travaux devra s'assurer de la sécurité de la circulation automobile et piétonne en installant une signalisation adéquate conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié relatif à la signalisation temporaire, sur toute la longueur des travaux.

La société en charge des travaux pourra mettre en œuvre une signalisation d'approche et de position propre aux chantiers mobiles. La signalisation d'approche pourra être posée au sol dans le cas des chantiers progressant par bonds et constituée par un signal de type AK5 complété par un panonceau KM9 portant la mention « CHANTIER MOBILE », le cas échéant. Cette signalisation sera mise en œuvre entre 150 et 500 mètres du chantier et devra tenir compte des usagers venant des routes affluentes. La zone de chantier située sur chaussée sera protégée par des signaux de type K8 et K5a

L'emprise du chantier pourra être protégée par tous moyens de balisage appropriés et conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, le tout, selon l'évaluation des risques propre au chantier considéré et des besoins propres au chantier.

Une circulation alternée pourra être mise en œuvre par l'entreprise chargée des travaux. La fluidité de circulation des véhicules et notamment de transport en commun, des engins agricoles devra être préservée.

Jeudi 3 octobre 2024, de 09h00 à 11h00, La rue Faubert pourra être fermée temporairement à la circulation routière pendant une durée maximale de deux heures et durant le temps strictement nécessaire à la pose de la signalétique horizontale routière, aux emplacements où la continuité de la circulation routière n'est pas compatible avec les opérations.

ARTICLE 3 – La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et des barrières sont à la charge de l'entreprise AXE SIGNA ou du tiers qu'elle aura mandatée. Personne à contacter : Monsieur SERVAN – Téléphone : 01 30 37 29 97.

ARTICLE 4 – Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté sont considérés comme gênants et les dispositions de l'article R417-10 du code de la route relatives à la mise en fourrière des véhicules sont applicables.

ARTICLE 5 – Les personnels évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro-réfléchissant de nuit.

ARTICLE 6 - Le chantier devra rester propre en permanence et la voirie devra être protégée des projections et des poinçonnements. A la fin des travaux, l'entreprise effectuera tous les travaux nécessaires à la remise en état définitive de la chaussée selon les règles de l'art de la profession.

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PONTOISE (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

ARTICLE 8 - Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Asnières-sur-Oise, Monsieur l'agent de police municipale, ainsi qu'au pétitionnaire, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belloy-en-France, le 30 septembre 2024

Le Maire,



Raphaël BARBAROSSA

